

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE WELLIN CONSEIL COMMUNAL DU 3 JANVIER 2013 PROCES – VERBAL</p>
--

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de WELLIN

Elle est ouverte à 20H00.

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel HERMAN, conseillers communaux ;

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Prestation de serment Président du CPAS**
- 2. CPAS. Modification budgétaire n°2. Exercice 2012.**
- 3. Fabrique d'église de Wellin. Budget 2013.**
- 4. Fabrique d'église de Halma. Budget 2013.**
- 5. Fabrique d'église de Sohier. Budget 2013.**
- 6. Fabrique d'église de Lomprez. Budget 2013.**
- 7. Agent administratif contractuel D4. Fixations conditions de recrutement.**
- 8. Douzième provisionnel.**
- 9. Taxes et redevances communales. Exercice 2013. Approbation tutelle.**
- 10. CSC Transcom. Priorités Infrabel 2013-2015.**
- 11. Approbation projet définitif laboratoire de la vie rurale Sohier**
- 12. Intercommunales et associations. Renouvellement composition.**

HUIS-CLOS

- 13. Enseignement. Congé pour prestations réduites.**
- 14. Enseignement. Congé de maternité. Remplacement.**

La présidente ouvre la séance à 20 heures. Le procès – verbal de la séance précédente suscite une remarque du conseiller Thierry DENONCIN :

A l'issue du résultat du vote désignant le représentant au conseil de police, Thierry DENONCIN souhaite que son commentaire soit acté au procès-verbal : « *Il est regrettable que la candidature de Emmanuel Herman n'ait pas été retenue, eu égard aux compétences et à l'expérience dont il dispose en ce domaine et qu'il aurait ainsi pu mettre à disposition de la population.* »

L'ajout de cette remarque est accepté à l'unanimité.

En raison des délais de mise en œuvre de la procédures et des délais imposés par la Région wallonne dans le cadre des subventions « Ancrage Logement », le collègue sollicite l'ajout d'un point supplémentaire en séance afin de permettre d'entamer la procédure d'expropriation des bâtiments visés : BATIMENTS COMMUNAUX. ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013. PROCEDURE D'ACQUISITION. HABITATIONS RUE FORT MAHON 12 ET 14.

Le conseil accepte à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1. PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE CPAS.

Vu le pacte de majorité adopté en séance du 3 décembre 2012 et désignant Mr Thierry Damilot en qualité de président de CPAS ;

Vu l'élection des membres du conseil de l'action sociale lors du conseil communal du 3 décembre 2012 ;

Vu la séance d'installation du conseil de l'action sociale de ce jour ;

Vu la prestation de serment de Mr Thierry DAMILOT en qualité de conseiller de l'action sociale et de président de CPAS lors de cette séance d'installation ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD relative au serment des membres du collègue échevinal ;

Qu'il en découle que le Président du CPAS doit également au titre de membre du collègue prêter le serment constitutionnel entre les mains du bourgmestre ;

Mr Thierry DAMILOT prête le serment suivant entre les mains de Madame la Bourgmestre :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le Président du CPAS est dès lors déclaré installé dans sa fonction de membre du collège.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

2. 880. APPROBATION PROJET DEFINITIF LABORATOIRE DE LA VIE RURALE SOHIER. CAHIER DES CHARGES ET MODE DE PASSATION.

Le conseil reçoit Mr Luc De Potter qui présente le projet définitif et explicite les modifications apportées entre l'avant – projet et le projet définitif.

LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mars 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE" à l'architecte Mr Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 608.839,69€TVAC ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mr. Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 649.069,85€hors TVA ou 785.374,52 € 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE", établis par l'auteur de projet, Mr Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 649.069,85 € hors TVA ou 785.374,52€ 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

3. 185.2. CPAS. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2. EXERCICE 2012.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 05 novembre 2012, reçue le 20 novembre 2012, approuvant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2012, lesquelles ne comportaient pas d'accroissement de la participation financière de la commune et dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	986.218,71	986.218,71
Augmentation	21.823,49	21.823,49
Diminution		
	-----	-----
Résultat	1.008.042,20	1.008.042,20

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	5.000	5.000
Augmentation	2.800	6.000
Diminution		3.200
	-----	-----
Résultat	7.800	7.800

Vu que la modification budgétaire ordinaire a pour but de réajuster les crédits budgétaires en cours ;

Vu que la modification budgétaire extraordinaire a pour but d'inscrire une somme nécessaire pour les frais du déménagement ;

Vu l'art 88 de la loi organique des CPAS précisant : « *La décision doit être envoyée au centre dans un délai de quarante jours à compter du jour où les budgets ont été transmis à la commune , à défaut de quoi le conseil communal sera supposé avoir donné son approbation* » ;

PREND CONNAISSANCE de la modification budgétaire n°2 telle que présentée ci-avant.

4. 185.3. FABRIQUE D'EGLISE DE WELLIN. BUDGET 2013.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Wellin pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	27.532,46 €
Recettes extraordinaires	:	2.797,30 €
Total général recettes	:	30.329,79 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	7.324,00 €	
Dépenses ordinaires	:	23.005,76 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	30.329,76 €

Part Communale	:	24.348,83 €
----------------	---	-------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

5. 185.3. FABRIQUE D'EGLISE DE HALMA. BUDGET 2013.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Halma pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	10.694,78 €
Recettes extraordinaires	:	1.344,61 €
Total général recettes	:	12.039,39 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	4.809,00 €
----------------------------------	------------

Dépenses ordinaires	:	7.230,39 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	12.039,39 €

Part Communale : 10.313,31 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

6. 185.3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. BUDGET 2013.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	3.963,79 €
Recettes extraordinaires	:	12.400,21 €
Total général recettes	:	16.364,00 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	7.504,00 €	
Dépenses ordinaires	:	8.860,00 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	16.364,00 €

Part Communale : 152,79 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

7. 185.3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPRESZ. BUDGET 2013.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Lompresz pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	13.119,51 €
Recettes extraordinaires	:	1.866,16 €
Total général recettes	:	14.985,67 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	4.964,24 €	
Dépenses ordinaires	:	10.021,43 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	14.985,67 €

Part Communale : 10.489,86 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ; ;

WISE favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

8. 300. AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL D4. PROJET RECRUTEMENT (STATUT APE). CONTRAT DE REMPLACEMENT DE LONGUE DUREE AVEC POSSIBILITE DE RECRUTEMENT CDI AU TERME DU REMPLACEMENT.

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le chapitre IV. Recrutement des statuts administratifs du personnel communal ;

Considérant que le service population, auquel sont affectés à titre principal deux agents à temps plein de niveau D4 , est affecté dans son fonctionnement par l'absence pour maladie d'un des deux agents depuis le mois de septembre 2012 ;

Vu le rapport du secrétaire communal du 15 janvier 2013 sur l'état des ressources humaines de l'administration centrale ;

Attendu qu'il ressort de ce rapport que les mesures provisoires de réorganisation interne des services pour pallier à cette absence ne peuvent être valables qu'à très court terme ;

Considérant également que l'agent absent pour maladie pourrait par ailleurs prétendre à être admis à la pension en juillet 2014 ;

Considérant dès lors que la personne désignée au terme de la procédure visant au remplacement pour cause de maladie pourrait, lors du départ à la pension du titulaire du poste, le remplacer définitivement à titre contractuel dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ;

Attendu qu'il convient de définir les conditions de recrutement conformément au statut administratif ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Vu la proposition de décision ainsi rédigée :

DECIDE de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (Echelle de base D4) à temps plein

ARRETE comme suit le dispositif de recrutement :

**AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL D4. RECRUTEMENT
CONTRAT DE REMPLACEMENT (STATUT APE)**

A Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

2. Compétences requises

Aptitudes générales

- sociabilité : capacité d'accueil et d'écoute des usagers, d'adaptation à des publics de diverses origines socio-économiques ;
- capacité à gérer les conflits ou les agressions verbales ;
- capacité à actualiser ses connaissances, à s'informer et se former ;
- capacité à organiser son travail entre tâches administratives et contact avec le public et à travailler en équipe ;
- rigueur dans la gestion des missions administratives et techniques.
- ponctualité
- communication aisée à l'oral et à l'écrit
- capacité de rédiger des rapports et des notes selon les formes prescrites
- empathie

Compétences techniques

- pratique et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information: utilisation courante de logiciels de traitement de texte et de feuilles de calcul, courrier électronique, utilisation d'internet dans la cadre professionnel, gestion de formulaires en lignes,... ;
- capacité à comprendre et appliquer les règles juridiques et administratives applicables aux matières gérées : population et état civil, administration générale, etc.

3. Titres requis.

- être titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

4. Profil du poste à pourvoir :

Service population et état civil :

- accueil des usagers pendant les heures d'ouvertures, en ce compris des permanences le samedi matin ;
- suivi administratif des demandes

Accueil et orientation des visiteurs et / ou des appels téléphoniques

Soutien administratif du service secrétariat.

5. Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- extrait de casier judiciaire
- copie recto-verso de la carte d'identité

Toute candidature ne comportant pas obligatoirement l'ensemble des pièces requises au jour de la clôture du dépôt des candidatures sera définitivement rejetée.

Le passeport APE valide sera fourni au plus tard au moment de l'entrée en fonction

6. réussir les épreuves en rapport avec l'emploi postulé : au moins 50 % à chaque épreuve et au total au moins 60 % de moyenne.

La sélection comporte trois épreuves dont la pondération de la cote finale est la suivante :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales (25 points) et professionnelles (25 points) des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit. Pondération : 50 points.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction. Pondération : 25 points.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3^{ème} épreuve.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques. Pondération : 25 points.

B. Mode de constitution du Jury :

- Membres effectifs :
 - o Administration communale : Secrétaire communal
 - o Jurés extérieurs :
 - un(e) secrétaire communale ou un chef de service administratif ayant dans ses attributions la responsabilité d'un service population et / ou état civil
 - un(e) licencié(e) en français ou en philologie romane
 - un(e) expert(e) extérieur(e) disposant des qualifications et de l'expérience requise en matière de gestion des ressources humaines pour administrer et interpréter les tests d'aptitudes et les questionnaires de personnalité
- au titre d'observateurs :
 - o représentants des organisations syndicales.
 - o représentants politiques

Vu les demandes d'information et les questions de plusieurs membres du conseil, sollicitant le secrétaire communal sur l'état des services ;

Considérant qu'il est impossible de débattre de pareilles questions sans citer les membres du personnel concerné ou les rendre clairement identifiables ;

Madame la Présidente prononce le huis – clos pour le débat et le public quitte la salle ;

Entendu le rapport du secrétaire communal sur la nécessité de procéder au recrutement dans les plus brefs délais ;

Entendu la position du collège communal qui souhaite postposer la décision sur ce point au prochain conseil car il est souhaité disposer d'abord d'une vision globale de l'état des services administratifs ;

Afin de permettre à chaque groupe politique du conseil de se concerter sur la décision à prendre, Madame la Bourgmestre suspend la séance durant quelques minutes ;

Les membres du conseil reprennent la séance et Madame la Présidente lève le huis-clos ;

La proposition suivante est soumise au vote par le collège communal :

Afin de permettre, d'une part, au collège d'avoir une vision globale de l'état des services au travers des réunions programmées au cours des prochains jours et, d'autre part, de répondre aux impératifs d'urgence du remplacement en question sans attendre le conseil de février, il est proposé de convoquer le conseil communal le 24 janvier prochain pour décision sur ce point.

A l'unanimité,

DECIDE reporter la décision sur ce point à une séance du conseil communal à convoquer pour le 24 janvier 2013.

Le conseiller Benoît CLOSSON regrette cependant la volonté de report de la décision sur cette question prioritaire sollicitée par le collège communal et la majorité du conseil, alors que la note du conseil a été distribuée le 21 décembre dernier. Il demande que cette remarque soit actée au procès-verbal.

9. 472.3. DOUZIEME PROVISIOIRE.

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 18 octobre 2012 ;

Attendu que le budget de l'année 2013 n'a pas encore pu être présenté à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de janvier 2013 dans l'attente du vote du budget de l'exercice prochain ;

A l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de janvier 2013.

**10. 484. TAXES et REDEVANCES. EXERCICE 2013.
APPROBATION de la TUTELLE.**

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal arrête les règlements des taxes et redevances suivantes :

- 1) **Redevances location pour : Local du Tombois, Maison des associations et Maison d'Accueil Communautaire.**
- 2) **taxe sur enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte**
- 3) **redevance sur délivrance de documents administratifs**
- 4) **taxe sur les pylônes de GSM**

Vu l'arrêté du Conseil provincial en date du 13 décembre 2012, approuvant la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

Vu la remarque du Collège provincial, par laquelle il nous précise que les redevances de location de salles communales fixées pour les exercices 2012-2013, il n'est pas permis de faire application du règlement à une date antérieure à sa publication, en vertu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale

PREND ACTE de l'arrêté du Conseil provincial du 13 décembre 2012 et en **TRANSMET** copie au Receveur communal.

11. SNCB. Priorités Infrabel 2013-2015. MOTION

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2012 portant à l'ordre du jour du prochain Conseil communal l'appel à la solidarité de la CSC Transcom Liège-Verviers-Luxembourg ;

Vu que ce courrier fait part des priorités du gestionnaire du réseau ferroviaire INFRABEL en vue du nouveau plan d'investissement 2013-2015 ;

Vu notamment le classement en ligne « C » pour les lignes 43 (Liège-Marloie/Jemelle), 42 (Gouvy-Luxembourg), 167 (Athus-Arlon) et 165 (Bertix-Libramont) ;

Vu que sur les lignes « C », plus aucun entretien n'est prévu, ce qui signifie la fermeture de la ligne à très court terme (un an) ;

Considérant donc que ce classement signifie la fermeture à court terme des lignes de la région Ourthe-Ambève et Ardennes-Gaume ;

Considérant que cette situation peut engendrer des répercussions importantes sur la mobilité des personnes, sur le trafic des marchandises et sur l'emploi ;

Vu l'appel de la CSC Transcom afin de sensibiliser les autorités politiques sur le sujet et suggérant d'interpeller Infrabel ;

Vu la motion adoptée par le Conseil communal de Libramont le 12 décembre 2012 et faisant part d'inquiétudes similaires ;

Vu que cette motion a été adaptée de la manière suivante afin d'être soumise au vote des conseillers communaux :

Motion Conseil Communal de Wellin **La S.N.C.B. « enterre » les zones rurales !** **Un schéma catastrophe que nous ne pouvons accepter !**

La S.N.C.B. et plus particulièrement le gestionnaire du réseau ferroviaire Infrabel a établi son nouveau plan d'investissement 2013-2025 et a fixé ses priorités ainsi qu'une classification de l'ensemble des lignes de chemin de fer en 3 catégories A,B,C.

Une fois de plus les zones rurales et particulièrement le Luxembourg seront affectés d'un manque d'investissements qui devrait conduire à la fermeture de liaisons ferroviaires dans un délai de 1 à 5 ans en fonction de cette nouvelle classification.

Les lignes A sont celles sur lesquelles ne pèsent aucune menace en matière d'investissements et dont la pérennité à long terme est assurée. En Luxembourg malheureusement aucune ligne ne figure dans cette catégorie.

Les lignes B sont celles dont l'entretien et le maintien de capacité à moyen terme sont assurés pour une durée de 5 ans. Qu'en sera-t-il de leur maintien en activité au-delà de cette période ?

Sont concernées la ligne 162 Namur-Arlon-Luxembourg et la ligne Athus-Meuse (Namur-Dinant-Bertrix-Virton-Athus).

Les lignes C sont celles dont plus aucun entretien n'est prévu d'où pour certaines un risque de fermeture au bout d'un an.

Sont concernées : -Ligne 43 (Liège-Marloie-Jemelle)

-Ligne 42 (Gouvy-Luxembourg)

-Ligne 167 (Athus-Arlon)

-Ligne 165 (Bertrix-Libramont)

Nous ne pouvons au niveau de la province de Luxembourg et de nos communes accepter de telles orientations, qui si elles devaient être appliquées feraient de notre territoire un désert ferroviaire.

Pour les voyageurs ce serait une catastrophe et une perte de moyens de mobilité sans précédent.

C'est d'autant plus inadmissible que de telles options de fermeture d'exploitation à relativement court terme, concernent des lignes sur lesquelles d'importants investissements ont été réalisés ou sont encore en cours (L42, L43, Ligne Athus Meuse, ligne 162 où des travaux d'importance majeure de remise à niveau sont en cours), risquant de devenir des «travaux inutiles».

A noter de plus que cela hypothéquera définitivement la possibilité de voir un jour des trains rapides type Pendulaire sur la ligne 162 reliant nos 3 capitales européennes (Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg) et la capitale de la Wallonie (Namur).

De telles options engendreront une perte considérable de mobilité pour nos concitoyens, une recrudescence du trafic routier frisant déjà à certains moments la saturation, source d'insécurité routière et de pollution grave de notre environnement.

Par ailleurs d'autres effets négatifs inadmissibles risquent d'être engendrés au niveau économique et d'entraîner nombre de pertes d'emplois suite à la remise en question de la plateforme bimodale rail/route de Molinfaing et d'Ardennes Bois à Gouvy. L'avenir du terminal conteneur d'Athus serait remis en question sans compter les fermetures de raccordement pour nombre d'entreprises. Les forces vives du Luxembourg ne peuvent accepter pareil désinvestissement au niveau du rail.

A cela s'ajoute la décision prise par la S.N.C.B. de supprimer les trains dont la fréquentation est inférieure à 40 voyageurs.

Là aussi notre province est particulièrement concernée par la perte de 5 dessertes à savoir :

-Arlon-Libramont 20h07

-Libramont-Namur 20h52

-Libramont-Bertrix 08h20

-Bertrix-Libramont 08h31

-Arlon-Athus 19h25

A laquelle s'ajoute la suppression de 4 relations transfrontalières :

-Luxembourg-Arlon 21h57

-Luxembourg-Arlon 22h58

-Luxembourg-Arlon 23h47

-Arlon-Luxembourg 04h39

Une situation qui est aux antipodes du mémorandum déposé il y a quelques mois par les forces vives de notre province.

Aussi face à une telle situation, nous en appelons à l'ensemble des forces vives pour une réaction concertée.

Nous remercions Monsieur le Gouverneur de l'initiative prise de réunir une table ronde sur le sujet où les responsables du groupe S.N.C.B. seront invités à s'expliquer.

Le conseil communal de Wellin, conscient de l'importance de garder une desserte ferroviaire digne de ce nom dans notre province, réclame et exige une révision de ce plan d'investissement et de ces propositions.

Proposons le reclassement de la ligne 162, l'Athus-Meuse et la ligne 42 en catégorie A et le reclassement de l'ensemble des autres lignes en catégorie B.

A l'unanimité ;

DECIDE

- D'interpeller Infrabel afin de connaître leurs projets concernant les lignes sus-mentionnées et leur faire part des inquiétudes;
- D'adopter la motion proposée.

12. INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIONS. RENOUVELLEMENT COMPOSITION.

12.1. INTERCOMMUNALES

Vu le renouvellement intégral des conseils communaux à la date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD, relatif à la désignation des délégués communaux à l'assemblée générale stipulant que « *les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Considérant qu'il importe de procéder rapidement à la désignation des délégués de la commune de Wellin dans les diverses intercommunales auxquelles elle est affiliée ;

Vu les actes de présentation déposés par les listes représentatives du conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner comme suit les représentants aux intercommunales suivantes :

Intercommunales	Osons	Union communale	Avec vous
IDELUX	1.Valéry CLARINVAL 2. Jean-Luc MARTIN	1. Thierry DAMILOT	1. Benoît CLOSSON 2.Emmanuel HERMAN
IDELUX FINANCES	1. Valéry CLARINVAL 2. Jean-Luc MARTIN	1. Bruno MEUNIER	1. Benoît CLOSSON 2. Emmanuel HERMAN
IDELUX PROJETS PUBLICS	1. Valéry CLARINVAL 2. Jean-Luc MARTIN	1.GuillaumeT AVIER	1.Edwin GOFFAUX 2.Thierry DENONCIN
SOFILUX	1. Valéry CLARINVAL 2.Etienne LAMBERT	1.Bruno MEUNIER	1. E. GOFFAUX 2. Thierry DENONCIN
INTERLUX	1. Valéry CLARINVAL 2.Etienne LAMBERT	1.Bruno MEUNIER	1.Benoît CLOSSON 2.Emmanuel HERMAN
A.I.V.E	1.J-L MARTIN 2.Etienne LAMBERT	1.Thierry DAMILOT	1.Edwin GOFFAUX 2.Thierry DENONCIN
VIVALIA	1.Valéry CLARINVAL 2.Anne BUGHIN-WEINQUIN	1.Bruno MEUNIER	1.Benoît CLOSSON 2.Edwin GOFFAUX
IMIO	1.Anne BUGHIN-WEINQUIN 2.Etienne LAMBERT	1.Guillaume TAVIER	1.Edwin GOFFAUX 2.Thierry DENONCIN

SEANCE DU 3 JANVIER 2013

ASSOCIATIONS

Attendu que la commune est affiliée ou actionnaires dans diverses sociétés, commissions ou associations et qu'il importe de désigner les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de celles-ci ;

Vu les candidatures proposées par les listes en présence au conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de désigner comme suit les représentants aux associations suivantes :

1. **ETHIAS Assurances : Emmanuel HERMAN**
2. **T.E.C. Namur-Luxembourg : Etienne LAMBERT**
3. **SWRT : Etienne LAMBERT**
4. **SWDE : Guillaume TAVIER**
5. **Union des Villes et communes : Emmanuel HERMAN**
6. **BELFIUS Banque : Emmanuel HERMAN**
7. **Conseil de l'enseignement des communes et des provinces : Etienne LAMBERT**
8. **Conseil des Communes d'Europe : Thierry DAMILOT**
9. **PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE : Bruno MEUNIER, Thierry DENONCIN**
10. **Maison de la Culture Famenne-Ardenne : Bruno MEUNIER, Edwin GOFFAUX**

REPORTE la désignation des représentants aux associations suivantes à une séance ultérieure :

- **A.L.E**
- **Conseil de l'Ecole de la Communauté française.**
- **Comité de gestion du Hall de sport.**
- **Comité de jumelage**
- **C.L.D.R.**
- **Commission communale de l'accueil.**
- **DEFITS**
- **Ardenne et Lesse**
- **MUFA (Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne)**
- **COPALOC**
- **Conseil de participation de l'établissement scolaire de Lomprez**
- **G.I.G (Géomatique, géographique et cartographique)**
- **Comités de gestion des salles communales**

EXAMEN DU POINT SUPPLEMENTAIRE :

1. BATIMENTS COMMUNAUX. ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013. PROCEDURE D'ACQUISITION. HABITATIONS RUE FORT MAHON 12 ET 14.

Réf. : 571.78- 506.11

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2011 quant à la sélection des projets proposés dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 ;

Vu la sélection du projet relatif à l'acquisition et la restructuration en 4 logements des habitations sises rue Fort-Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN, dans le cadre du Programme d'actions en matière de logements 2012-2013, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012, tel que communiqué par un courrier du Ministre du logement, Monsieur J-M. NOLLET, en date du 2 août 2012 ;

Vu l'enquête réglementaire effectuée le 12 novembre 2012 par la DGO4, Département du logement, Direction extérieure du LUXEMBOURG;

Vu le rapport d'enquête réalisée à cette occasion quant à la salubrité des logements à acquérir ;

Vu la délibération du Collège en date du 11 septembre 2012 concernant l'acquisition potentielle des deux maisons d'habitations de l'ancienne gendarmerie, sises rue Fort Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN ;

Vu la délibération du Collège en date du 9 août 2011 concernant le prix de vente déterminé par le Comité d'acquisition, fixé à 150 000 euros par maison, communiqué par courrier à la Commune de WELLIN en date du 27 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Collège du 24 janvier 2012, faisant suite à une visite des 2 habitations le 22 novembre 2011, et décidant de faire part au Comité d'acquisition de son intérêt pour l'acquisition des dites habitations et de procéder à son estimation;

Vu la décision du Collège en séance du 11 septembre 2012 d'inviter à la séance du Collège du 30 octobre Monsieur Pascal NEMRY, du SPF Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, Comité d'acquisition de Neufchâteau, lequel est chargé de la vente des immeubles sis rue Fort Mahon 12 et 14 à WELLIN, propriété de l'Etat géré par la Régie des bâtiments ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par Monsieur Jacques LAURENT, parvenu à la Commune, Service logement, par courriel, en date du 21 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Collège en date 30 octobre 2012 actant la valeur vénale des 2 habitations estimée par le Géomètre expert à 260 000 euros et actant que le Comité d'acquisition pourrait le cas échéant revoir la valeur de mise en vente des biens en prenant en considération les récentes dégradations survenues depuis la visite du 22 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Collège en date du 30 octobre 2012, notamment en ce qui concerne la préparation d'un arrêté d'expropriation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de l'acquisition d'un bâtiment améliorable et de la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation de ce bâtiment pour y créer un ou plusieurs logements sociaux ;

Considérant que le bénéfice de la subvention est subordonné au respect des conditions reprises à l'article 4 de l'AGw du 23 mars 2012, parmi lesquelles le respect des délais suivants :

- Introduction pour approbation du dossier d'avant-projet urbanistique et architectural : dans les 12 mois à dater de la notification du programme à la commune, soit pour fin juillet 2013 au plus tard ;
- Introduction pour approbation du dossier de soumission comprenant plans, métrés, estimatifs et cahiers des charges : dans les 18 mois à dater de la notification, soit pour fin janvier 2014 au plus tard ;

Considérant que préalablement à la mise en concurrence des travaux, la Commune doit disposer des droits réels sur le bâtiment et des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Considérant que les projets hors délais sont communiqués par l'administration au Ministre en vue soit d'un accord pour un délai supplémentaire sur demande motivée, soit de la réaffectation de la subvention.

Considérant que la procédure d'acquisition est susceptible de prendre plusieurs mois, mettant en péril l'acquisition des biens en temps utiles pour respecter les délais imposés ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'accélérer la mise en œuvre des projets relatifs aux logements publics ;

Vu le Code wallon du logement lequel en son article 188 impose aux communes des objectifs à atteindre en termes de nombre de logements publics communaux ;

Considérant que le pourcentage de logements publics ou subventionnés est pris en compte pour le calcul de l'enveloppe allouée à la commune dans le cadre du Fonds des Communes (article L-1332-1 et suivants Code de démocratie locale) ;

Considérant, outre l'impact sur la dotation du Fonds des communes, que des sanctions nouvelles prévues par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat

durables seront mises en oeuvre dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016. Ces sanctions doivent encore faire l'objet d'un projet d'arrêté au Gouvernement wallon ;

Considérant que ces éléments permettent de justifier une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en extrême urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1123-23, L1122-12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS ;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités prescrites en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, en ses articles 187 à 190 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 8 novembre 2011 concernant la sélection des projets du programme d'actions communal en matière de logement ;

Vu la décision du 5 juillet 2012 du Gouvernement wallon portant approbation d'un programme d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Considérant les bâtiments concernés sis à 6920 WELLIN rue Fort Mahon 12, parcelle cadastrée partie des numéros 450 E2 et 450 F3 de 09 a 32 ca, et rue Fort Mahon 14 parcelle cadastrée section B numéro 450 W2 de 08 a 92 ca ;

Considérant que ces biens appartiennent à la Régie des bâtiments qui souhaite les vendre ;

Considérant que la procédure fondée sur la loi du 17 avril 1835 est devenue impraticable vu les longs délais qu'elle impose avant que le pouvoir expropriant puisse entrer en possession des biens expropriés afin de rencontrer ses engagements dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 tout en respectant les délais imposés, ainsi que ses obligations relatives aux objectifs régionaux en matière de logements publics et du nombre de logements publics sur le territoire communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de procéder à l'acquisition des bâtiments sis à 6920 WELLIN :
- rue Fort Mahon 12, parcelle cadastrée section B 450 E3, et
- rue Fort Mahon 14 parcelle cadastrée section B numéro 450 W2 ;

selon la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'extrême urgence.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis – clos

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h45.

Pour le Conseil

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**La Présidente
Anne BUGHIN - WEINQUIN**